



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi deux février, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | | | |
|----------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|------------------------|
| ALLAIN Annick | ANNE Joseph | AUGE Evelyne | AUVRAY Benoît | BAZIN Marie-Claire |
| BEAUDON Jérôme | BECHET Thierry | BEHUE Nicole | BERGIA Marianne | BERTHEAUME Christophe |
| BISSON Christelle | BOISSAIS Martine | BROUARD Walter | CAHOUR Bernard | CATHERINE Annick |
| CATHERINE Pascal | CAUMONT Monique | CHANU Ludovic | CHARZAT Sandrine | CHATEL Patrick |
| CHATEL Richard | CHESNEL Eric | CHOLET Loetitia | COLOMBEL Benoit | DAGOBERT Bernard |
| DAIGREMONT Daniel | DE GUERPEL Bruno | DECLOMESNIL Alain | DELACOTTE Virginie | DELATROËTTE Jacqueline |
| DELAVILLE Gisèle | DELIQUAIRE Régis | DEME Jean-Claude | DOUBLET Patrick | DUBOURGET Julie |
| DUCHATELLIER Gilles | DUCHEMIN Didier | DUFAY Pierre | DUMONT Fabien | DUVAL Jean-Claude |
| ESLIER André | EUDELIN Claude | EURY Marie-Ange | FAUQUET Denis | FEUILLET Gérard |
| FRANCOISE Eliane | FREMONT Archange | GASCOIN François | GUERIN Bernard | GUILLAUMIN Marc |
| GUILLON Lydie | HAMEL Pierrette | HARIVEL Joël | HERBERT Jean-Luc | HERMAN Antoine |
| HERMON Francis | HERVIEUX Francis | JACQUELINE Valéry | JAMBIN Sonja | JAMES Fabienne |
| JARDIN Romuald | JEANNE Chantal | JOUAULT Serge | LAFOSSE Jean-Marc | LAIGNEL Edward |
| LALOUEL Anthony | LAUNAY Pascal | LAY Romain | LE CAM Yannick | LEBARBEY Alain |
| LEBASSARD Sylvie | LEBAUDY Sophie | LEBIS André | LEBOUCHER Bérengère | LEBOUVIER Thierry |
| LEFRANCOIS Denis | LEMARCHAND Liliane | LEPETIT Sandrine | LEROY Stéphane | LETAILLANDIER Gaël |
| LEVALLOIS Marie-Line | LEVAYER Marcel | LOGEROT Michel | LOUIS Ingrid | LOUVET James |
| MARGUERITE Guy | MARIE Jean-Christophe | MARTIN Eric | MARY Nadine | MASSOZ Jean-Pierre |
| MAUDUIT Alain | MENARD Catherine | METTE Philippe | MOISSERON Michel | OBRINGER Max |
| PAING André | PIGNE Monique | RAOULT Christian | RAOULT Jean-Pierre | RAQUIDEL Chantal |
| RAULD Cécile | RENAULT Huguette | ROULLAND Annie | SALLOT Marlène | SAMSON Sandrine |
| SAVARY Hubert | SUZANNE Laurent | TIEC Roger | TOUYON Henri | VARIGNY Bernard |
| VIMONT Delphine | VINCENT Michel | VINCENT Didier | | |

Étaient excusés :

| | | | | |
|----------------------|---------------------|------------------|----------------|---------------------|
| BESNEHARD Sandrine | CHARLEMAGNE Patrick | CHATEL Didier | DAUDETEAU Marc | DESMAISONS Nathalie |
| DOMINSKI Annie | GAMAURY Christine | GRUCHET Corinne | LEBLOND Céline | LECHERBONNIER Alain |
| LECORBEILLER Bernard | LESOUËF Colette | LEVILLAIN Daniel | LEWIS Margaret | MAIZERAY Claude |
| MASSIEU Natacha | MOMPLE Catherine | | | |



Etaients absents :

| | | | | |
|--------------------|--------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| AMAND Hervé | AMAND Pierre | AUBRY Sonia | AVERTON Sandrine | BEQUET Mickaël |
| BESNARD François | BLOIS Bernard | BOURDEL Catherine | BOUTILLIER Dominique | BRETEAU Sébastien |
| BUTT David | CHOLET Serge | COLIN Guillaume | DEGUETTE Julie | DELAPLANCHE Dominique |
| DELOISON Alain | DERRIANT Catherine | DESAUNAY Roger | DESCLOS René | DESSAISONS Gaëtan |
| DUHAMEL Ludovic | DUMONT Anne | DUVAL Flora | DUVAL Sylvain | FAY Stéphane |
| FOSSARD Christelle | GESLIN Didier | GILLETTE Christian | GRANDIN Yvon | GRAVEY Noël |
| GUEGAN Cédric | GUILLOUET René | HAMEL Francis | HERBERT Isabelle | JORDAN Jean |
| LAIGRE Gilles | LAUMONIER Véronique | LAURENT Chantal | LAURENT Dominique | LE MOINE Elvina |
| LEFERT Audrey | LEFRANCOIS Carole | LEGRAND Dominique | LESELLIER Joël | LETOURNEUR Michel |
| LOUINEAU Mickaël | LOUIS Rémi | MAHE Jocelyne | MAIZERAY Sébastien | MANVIEU Gilles |
| MARCELIN Yveline | MARIE Sandrine | MARIVINGT Jonathan | MAROT-DECAEN Michel | MARTIN Raymond |
| MAUGER Carine | MICHEL Marie-Ange | MICHEL Caroline | MOREL Christelle | PANNEL Marie |
| PASQUER Michel | PITREY Denis | PLANCHON Karen | RALLU Sophie | RAQUIDEL Patrick |
| RAULD Dominique | REGNIER Frédéric | RENAUD Michel | ROCHE Maryline | ROMAIN Guy |
| ROULLEAUX Noël | SAILLANT-MARAGHNI Elodie | SALLOT Antoinette | SALMON David | SANSON Lucien |
| SAVEY Catherine | STASIACZYK Laurent | THOUROUDE Chantal | TIET Patricia | TREFEU Frédéric |
| VASSAL Eric | VAUTIER Guillaume | VICTOIRE Roland | VINCENT Nicole | VINCENT Nicolas |

Pouvoirs :

M. LEVILLAIN Daniel donne pouvoir à M. MARGUERITE Guy.
Mme. LESOUF Colette donne pouvoir à M. MARTIN Éric.
Mme DOMINSKI Annie donne pouvoir à M. DELIQUAIRE Régis.
Mme MASSIEU Natacha donne pouvoir à M. Christophe BERTHEAUME.
M. LECORBEILLER Bernard donne pouvoir à Mme RAULD Cécile.
M. LECHERBONNER Alain donne pouvoir à M. VINCENT Michel.
M. CHARLEMAGNE Patrick donne pouvoir à M. DUCHEMIN Didier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion
15 décembre 2016.

Mme LEPETIT Sandrine est nommée secrétaire de séance.

| | |
|------------------------|---|
| Délibération n° | Débat d'orientations budgétaires |
| 17/O2/O1 | |

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

M. le Maire présente les états ci-après :



I. Etat des dépenses de fonctionnement du budget principal pour l'année 2016 :

| DEPENSES | | CA 2015 * | CA 2016 | Différence | % |
|--------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 751 714.62 € | 1 488 022.90 € | - 263 691.72 € | -18% |
| 012 | Charges de personnel et assimilés | 2 232 594.16 € | 2 352 995.64 € | 120 401.48 € | 5% |
| 65 | Charges de gestion courante | 1 068 516.31 € | 986 136.55 € | - 82 379.76 € | -8% |
| 66 | Charges financières | 310 189.80 € | 323 931.52 € | 13 741.72 € | 4% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 58 892.11 € | 639.10 € | - 58 253.01 € | |
| 042 | Opérations de section à section | 269 600.20 € | 785 223.91 € | 515 623.71 € | |
| 014 | Atténuation de produits | 239 229.00 € | 237 427.00 € | - 1 802.00 € | |
| TOTAL | | 5 930 736.20 € | 6 174 376.62 € | 243 640.42 € | |

*comptes administratifs corrigés des doublons en écriture entre les communes historiques et les syndicats scolaires

Monsieur le Maire explique que d'une façon générale, plusieurs modifications comptables ont été opérées sur l'année 2016 afin d'harmoniser les pratiques comptables ce qui a impacté positivement ou négativement le compte administratif.

Ainsi, les communes historiques avaient pour coutume de financer le traditionnel « repas des anciens » sur le budget du CCAS au travers de subventions accordées à ce dernier. Ces repas sont désormais financés au travers du budget principal et apparaissent dans les charges à caractère général.

De la même façon, plusieurs communes historiques avaient recours à du personnel intérimaire pour faire face à des surcroûts d'activité ou pour remplacer du personnel. Ces dépenses étaient comptabilisées dans les charges à caractère général alors qu'elles doivent être considérées comme des charges de personnel.

➤ Les charges à caractère général :

Les charges générales représentent **24% des dépenses de fonctionnement**. Il s'agit des dépenses d'entretien des routes (enrobé à froid, fauchage...), des bâtiments, des frais de fonctionnement des écoles (fournitures, repas, sorties, TAP...), des mairies, des assurances, des repas des anciens, des taxes foncières...

A l'origine de la baisse des dépenses de 18% :

- **Plusieurs postes de dépenses ont pu être mutualisés** et faire l'objet de **commandes groupées** (par exemple, produits de traitement, enrobé à froid...) ce qui a permis d'obtenir des tarifs négociés.
- **Un seul prestataire informatique** assure désormais la maintenance de l'ensemble des logiciels informatiques de la commune ce qui a permis de générer des économies.
- Au travers de leurs dotations locales, il s'avère que, majoritairement, les communes déléguées ont géré **l'entretien d'urgence** de leurs bâtiments (fuites de toiture, remplacement de chaudière...) mais ont décidé de **reporter les dépenses d'entretien régulier nécessaires à la préservation du patrimoine**. Il est donc probable que **les dépenses d'entretien des bâtiments publics seront plus importantes en 2017**.
- A noter, enfin, que **quelques dépenses n'ont pas été prises en charge sur le budget 2016** notamment l'indemnité due au comptable ou le paiement d'une partie des loyers à verser à Logipays dans le cadre du bail emphytéotique qui avait été signé pour la construction des logements de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces.



➤ **Les charges de personnel et assimilés :**

Les charges de personnel représentent 38% des dépenses de fonctionnement. Il s'agit des charges de personnel relatives à l'ensemble du personnel recruté pour les besoins des services administratifs, techniques et des écoles.

A l'origine de la hausse des dépenses de 5% :

- Le versement **d'un capital décès** aux ayant-droits d'un agent. Toutefois, cette **dépense** a été **remboursée par l'assurance** et apparaît donc également en tant que recettes de fonctionnement
- La **reprise en gestion** de l'ouverture, jusqu'alors sous gestion associative, **du Musée « La Percée du Bocage »** sur la période estivale et par conséquent, le **recrutement d'un agent saisonnier**.
- La **reprise en gestion** depuis septembre 2016, de la garderie du site scolaire de Campeaux, jusqu'alors associative. Les **salariés** concernés ont alors été **intégrés dans les effectifs de la commune**.
- **Le recrutement d'un agent technique supplémentaire** en contrat aidé pour faire face aux besoins des services techniques.
- **L'attribution des chèques déjeuners** aux agents dont la moitié est à la charge de l'employeur.
- **Versement d'une nouvelle contribution** en raison du non-respect de la loi en matière de recrutement de personnels handicapés.
- **Revalorisation de la valeur du point d'indice de 0.6% au 1^{er} juillet 2016.** Cette valeur servant de référence au calcul des salaires, l'ensemble de la masse salariale de la commune s'en est trouvé augmenté dans cette proportion. A noter qu'une nouvelle revalorisation de la valeur du point d'indice va entrer en vigueur au 1^{er} février 2017 dans les mêmes proportions.

➤ **Les charges de gestion courante**

Elles représentent 16% des dépenses de fonctionnement. Il s'agit des dépenses liées à l'indemnisation des élus, au contingent incendie, aux participations versées au SDEC et aux budgets annexes, aux subventions aux associations.

➤ **Les charges financières**

Elles représentent 5% des dépenses de fonctionnement. Il s'agit du paiement de la partie « intérêts » des différents emprunts contractés.

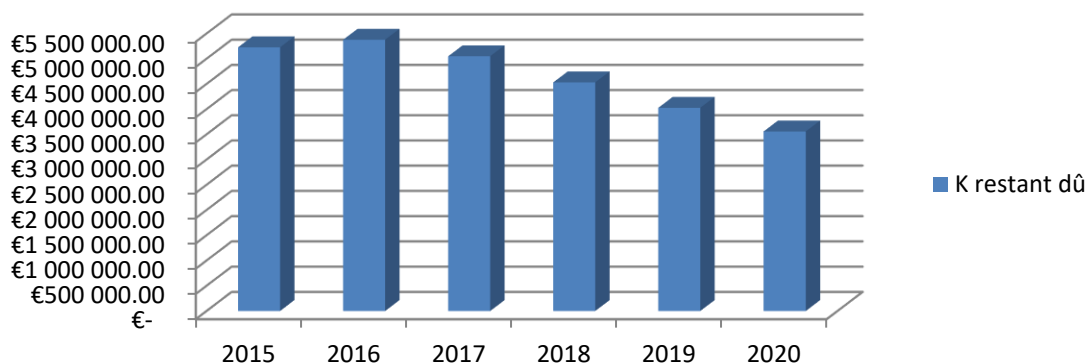
➤ **Opérations de section à section**

Pour la plus grande part, les opérations de section à section correspondent à la prise en compte de l'amortissement des biens communaux ainsi que des écritures comptables réalisées à l'occasion de ventes de biens.

Etat de la dette :

Evolution du capital restant dû sur la période 2015-2020

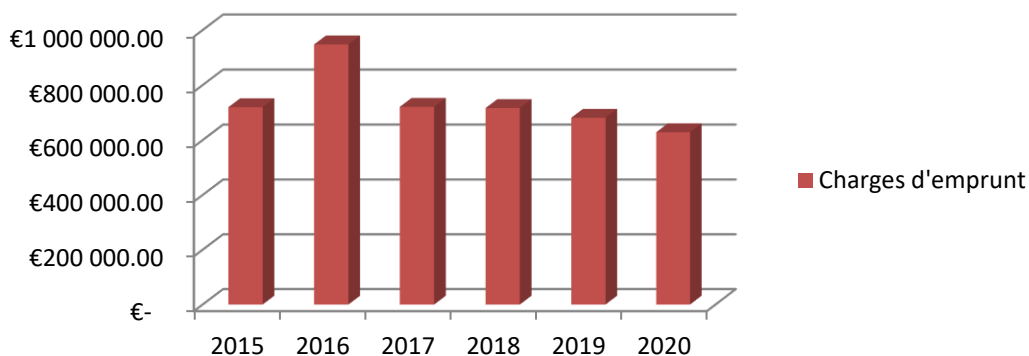
(Hors nouveaux emprunts et sous réserve de l'évolution des emprunts souscrits à taux variable)



Monsieur le Maire précise que lors de la création de la commune, l'ensemble des emprunts souscrits par les communes historiques, l'ancienne Communauté de communes et les anciens syndicats scolaires a été repris ce qui représentait **44 emprunts pour un capital total restant à rembourser de 5 226 444.71 € en 2016**.

Trois emprunts arrivaient à terme dans le courant de l'année 2016 dont notamment un emprunt à court terme qui avait été souscrit par l'ancien syndicat scolaire de la Souleuvre, pour financer l'avance de TVA dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire. Celui-ci a été intégralement remboursé sur l'année écoulée impactant à la hausse la charge d'emprunt pour 2016.

***Evolution de la charge d'emprunts (capital et intérêts) sur la période 2015-2020
(Hors nouveaux emprunts et sous réserve de l'évolution des emprunts souscrits à taux variable)***



Bien que 3 emprunts soient arrivés à échéance dans le courant de l'année 2016, la charge d'emprunts reste relativement stable pour 2017 dans la mesure où la commune va commencer à rembourser 2 nouveaux emprunts souscrits en fin d'année 2015 et dont les fonds ont été débloqués courant 2016 pour permettre le financement de la maison médicale de La Graverie.

Au total, **sur 2017**, la commune reste titulaire de **42 emprunts dont les taux varient entre 1.59% et 5.99% et représentant un capital restant dû de 5 376 635.70 € au 31 décembre 2016**. Seul un emprunt arrive à échéance dans le courant de l'année 2017.

Des contacts pourraient être pris avec les organismes bancaires concernés afin d'envisager une renégociation de tout ou partie de cette dette.

A noter enfin que plusieurs communes avaient fait le choix, pour financer des programmes d'éclairage public ou d'effacement de réseaux, d'avoir recours auprès du **SDEC** à un étalement de la dette



correspondante au reste à charge pour la commune. Cette charge vient s'ajouter à la charge d'emprunts présentée ci-dessous et représente pour l'année 2016 un montant de 49 084 €.

Cet étalement de la dette représentera **une charge de 44 279 € pour l'année 2017.**

II. Etat des recettes de fonctionnement du budget principal pour l'année 2016 :

| RECETTES | | CA 2015 * | CA 2016 | Différence | % |
|--------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-------|
| 013 | Remboursement sur rémunérations | 71 508.10 € | 87 313.02 € | 15 804.92 € | 18% |
| 70 | Produits des services | 560 121.86 € | 559 281.03 € | - 840.83 € | 0% |
| 73 | Impôts et taxes | 3 215 952.09 € | 3 413 903.65 € | 197 951.56 € | 6% |
| 74 | Dotations et participations | 2 665 001.65 € | 2 645 609.19 € | - 19 392.46 € | -0.7% |
| | dont dotations | 2 043 475.00 € | 2 111 036.01 € | 67 561.01 € | 3% |
| | dont participations | 621 526.65 € | 534 573.18 € | - 86 953.47 € | -16% |
| 75 | Produits gestion courante | 574 767.58 € | 587 993.76 € | 13 226.18 € | 2% |
| 77 | Produits exceptionnels | 93 168.83 € | 336 125.93 € | 242 957.10 € | |
| 42 | Opérations d'ordre | 63 250.53 € | 161 888.68 € | 98 638.15 € | |
| TOTAL | | 7 243 770.64 € | 7 792 115.26 € | 548 344.62 € | |

*comptes administratifs corrigés des doublons en écriture entre les communes historiques et les syndicats scolaires

➤ Les impôts et taxes :

- La commune connaît une bonne dynamique des bases au niveau de la taxe d'habitation ce qui a généré sur l'année **2016 un produit fiscal supplémentaire.**
- L'enveloppe accordée à la commune au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) a une nouvelle fois été **revalorisée.**
- Le produit des **droits de mutation** s'est avéré **plus important** que prévu du fait d'un plus grand nombre de transactions immobilières enregistrées.

➤ Les dotations et participations :

- L'Etat a respecté ses engagements liés à la mise en place de la commune nouvelle : abandon de la ponction sur les dotations au titre de la contribution au redressement des finances publiques et bonification à hauteur de 5% de la dotation de base.
- Plusieurs communes historiques et anciens syndicats scolaires avaient par le passé recruté des agents en contrat aidé ce qui donnait lieu au versement d'une aide de l'Etat. Plusieurs contrats voyaient leur échéance arriver dans le courant de l'année 2016 et la décision a été prise de recruter les personnels en place en contrats occasionnels. De ce fait, les aides versées par l'Etat en 2016 ont été moins importantes qu'en 2015.



III. Etat des dépenses & recettes d'investissement du budget principal pour l'année 2016 :

| | Réalisé 2016 | | Restes à réaliser avant vote BP 2017 | | TOTAL |
|---|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------|------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Reste à financer |
| Op. 1: Finances | 1 265 597.22 € | 2 956 603.58 € | - € | 330 000.00 € | - 2 021 006.36 € |
| Op. 2 : Non individualisés | 260 568.61 € | 14 712.53 € | 552 000.00 € | 56 900.00 € | 740 956.08 € |
| Op.10: Médiathèque Bény-Bocage | 253 240.61 € | 33 958.15 € | 230 000.00 € | 169 500.00 € | 279 782.46 € |
| Op. 11: Maison médicale La Graverie | 17 850.74 € | 350 000.00 € | 390 000.00 € | - € | 57 850.74 € |
| Op. 12: Travaux routiers | 1 318 930.83 € | 104 538.17 € | 434 000.00 € | 252 700.00 € | 1 395 692.66 € |
| Op. 13: Stades de football | 638.18 € | - € | 10 000.00 € | - € | 10 638.18 € |
| Op. 14: Gymnase Bény-Bocage | 108.00 € | - € | 94 000.00 € | 67 000.00 € | 27 108.00 € |
| Op. 15: Aménagement city-stades | 5 829.24 € | - € | 100 000.00 € | - € | 105 829.24 € |
| Op. 16: Défense incendie | 4 808.07 € | - € | 17 000.00 € | - € | 21 808.07 € |
| Op. 17: Accessibilité bâtiments publics | 3 247.38 € | - € | 36 000.00 € | - € | 39 247.38 € |
| Op. 18: Salles des fêtes | 28 966.93 € | 3 000.00 € | 39 000.00 € | - € | 64 966.93 € |
| Op. 19: Eglises & cimetières | 56 745.24 € | 2 095.00 € | 46 000.00 € | - € | 100 650.24 € |
| Op. 20: Autres bâtiments publics | 24 350.12 € | 1 103.00 € | 20 000.00 € | - € | 43 247.12 € |
| Op. 21: Groupes scolaires | 57 698.47 € | - € | 65 000.00 € | - € | 122 698.47 € |
| Op.22: Services techniques | 40 102.56 € | - € | 8 500.00 € | - € | 48 602.56 € |
| Op. 23: Equipements siège & mairies | 62 526.63 € | - € | 5 000.00 € | - € | 67 526.63 € |
| Op. 24: Recomposition bocagère | 14 398.79 € | 9 155.00 € | 40 000.00 € | 25 000.00 € | 20 243.79 € |
| Op. 25 : Aménag. urbains & paysagers | 2 244.00 € | - € | 30 000.00 € | 5 000.00 € | 27 244.00 € |
| Op. 26 : Chemins de randonnée | 488.40 € | - € | 29 500.00 € | 12 500.00 € | 17 488.40 € |
| Op. 27 : Site de la Souleuvre | 4 589.77 € | - € | - € | - € | 4 589.77 € |
| Op. 28 : Plan Local d'Urbanisme | 24 610.78 € | - € | - € | - € | 24 610.78 € |
| Op. 29 : Foire d'Etouvy | 112 031.99 € | 8 050.00 € | - € | 8 000.00 € | 95 981.99 € |
| Op. 30 : Réseaux & éclairage public | 7 174.67 € | - € | 121 000.00 € | - € | 128 174.67 € |
| TOTAL | 3 566 747.23 € | 3 483 215.43 € | 2 267 000 € | 926 600 € | 1 423 931.80 € |

Monsieur le Maire précise que sur l'année 2016, la commune comptabilise, au 31 décembre 2016, **3 566 747.23 € d'investissements en dépenses pour 3 483 215.43 € en recettes.**

A noter toutefois qu'à l'exception du remboursement en capital des emprunts, l'ensemble des dépenses comptabilisées en opérations financières ne correspondent pas à des dépenses réelles d'investissement mais à la prise en compte d'écritures comptables liées à la mise à jour de l'inventaire dans le contexte de fusion des différents actifs communaux, intercommunaux et syndicaux préexistants. Il en est de même pour la plus grosse part des recettes comptabilisées sur cette même opération.

Déduction faite de ces opérations comptables, **les dépenses réelles d'investissement pour 2016 s'élève à 2 977 230.94 € pour un montant de recettes réelles de 2 893 699.14 € correspondant à un taux de réalisation par rapport au budget prévisionnel de l'ordre de 37%.**

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre de programmes d'investissement reste encore à l'heure actuelle en cours de réalisation ce qui donne lieu à des crédits reportés pour permettre de faire face aux factures correspondantes jusqu'au vote du budget 2017. Le taux de réalisation du budget s'établit alors à près de 65% si l'on considère que l'ensemble des dépenses prévues au titre des restes à réaliser sera payé d'ici le vote du budget 2017.



Dans ces conditions, compte tenu des opérations en cours, le besoin de financement sur l'ensemble de ces programmes pour l'année 2016, est de 1 423 931.80 €.

IV. Prévisions budgétaires 2017 :

Conformément aux décisions prises par les communes historiques dans leurs délibérations concordantes de création de la commune nouvelle, **un dispositif de lissage des taux de fiscalité locale va entrer en application sur l'année 2017.**

Ainsi, les communes historiques dont les taux de fiscalité étaient supérieurs à la moyenne pondérée du territoire verront progressivement leurs taux diminuer sur une période de 12 ans afin d'atteindre à terme le taux de référence sur chaque taxe.

De la même façon, les communes historiques dont les taux de fiscalité étaient inférieurs verront leurs taux progresser en application de ce même mécanisme de lissage.

Considérant que la création de la commune nouvelle permettait de ne pas se voir appliquer une ponction sur la dotation globale de fonctionnement au titre de la contribution au redressement des finances publiques et que, par ailleurs, une bonification de 5% allait être accordée sur le montant de la dotation de base, il avait été prévu dans la charte constitutive de la commune nouvelle de répercuter l'équivalent de cette somme en diminuant d'autant la fiscalité.

La commission des finances vous propose donc de respecter cet engagement inscrit dans la charte en diminuant de 8% le produit de fiscalité attendu pour 2016.

| | Fiscalité perçue en 2016 | Fiscalité attendue en 2017 |
|---|--------------------------|---------------------------------|
| Taxe d'habitation | 1 103 099 € | 1 015 000 € |
| Taxe sur le foncier bâti | 888 455 € | 820 000 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 478 661 € | 440 000 € |
| Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) | 126 386 € | <i>Fiscalité intercommunale</i> |
| Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) | 129 609 € | <i>Fiscalité intercommunale</i> |
| Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) | 4 896 € | <i>Fiscalité intercommunale</i> |
| Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) | 49 050 € | <i>Fiscalité intercommunale</i> |
| Autres impôts et taxes (FNGIR, FPIC, droits de mutation) | 633 747 € | 485 000 € |
| Attribution de compensation | | 300 000 € |
| TOTAL | 3 413 903 € | 3 060 000 € |

D'autres changements sont attendus en matière de fiscalité du fait de l'adhésion de la commune à l'intercommunalité de la Vire au Noireau. Ainsi, **l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle sera désormais versée au budget de l'intercommunalité (CFE, CVAE, TASCOM, IFER).**

Ce produit fiscal transféré pour chaque territoire à l'intercommunalité sera la ressource principale de cette dernière pour financer ses différentes compétences.

Compte tenu des compétences exercées par l'intercommunalité, certaines dépenses ne seront plus à charge de la commune sur 2017 mais assumées par l'intercommunalité : entretien des chemins de randonnée, participations au CLIC ou à l'Office de tourisme...

Ce produit transféré est estimé à 420 000 € pour Souleuvre en Bocage.

Toutefois, afin de garantir que les communes membres ne seront ni gagnantes, ni perdantes, une **commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) va être mise en place** pour étudier les charges transférées au vu des recettes fiscales attendues et déterminera des **attributions de compensation positives ou négatives en fonction de la situation de la commune.**



En ce qui concerne, la commune de Souleuvre en Bocage, il est fortement probable que le montant des charges transférées sera inférieur au produit fiscal ce qui aboutira au versement d'une attribution de compensation de l'intercommunalité au profit de la commune.

Enfin, sur 2016, en tant que commune dite isolée (commune n'étant pas rattachée à une communauté de communes), la commune de Souleuvre en Bocage a perçu l'intégralité du produit du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) soit 270 159 €.

Ce fonds mis en place par l'Etat dans sa loi de finances 2012 vise à prélever une partie des ressources des territoires les plus « riches » (collectivités contributrices) au profit des territoires les plus « pauvres » (collectivités attributaires).

Selon les cas, ce FPIC est à charge ou accordé à la Communauté de communes et à ses communes membres ce que l'Etat appelle un ensemble intercommunal. Il appartient ensuite à chaque territoire de ventiler cette enveloppe entre la Communauté de communes et chaque commune soit à partir des critères proposés par l'Etat, soit en fonction d'autres critères à définir d'un commun accord.

Ainsi, sur l'année 2017, le montant du FPIC sera attribué à l'ensemble intercommunal composé de l'intercommunalité de la Vire au Noireau et de ses différentes communes membres. Il appartiendra ensuite au territoire d'en définir la ventilation. Dans l'immédiat, ni le montant de l'enveloppe, ni les critères de ventilation ne sont connus.

Par mesure de précaution, la commission des finances propose d'estimer le montant attribué à la commune au titre de ce fonds à 120 000 €.

| DEPENSES réelles | | CA 2016 | Prévision 2017 | RECETTES réelles | | CA 2016 | Prévision 2017 |
|------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 488 022.90 € | 1 550 000 € | 013 | Remb. Rém. | 87 313.02 € | 20 000 € |
| 012 | Charges de personnel | 2 352 995.64 € | 2 400 000 € | 70 | Produits des services | 559 281.03 € | 570 000 € |
| 65 | Charges de gestion courante | 986 136.55 € | 980 000 € | 73 | Impôts et taxes | 3 413 903.65 € | 3 300 000 € |
| 66 | Charges financières | 323 931.52 € | 320 000 € | 74 | Dotations et participations | 2 645 609.19 € | 2 530 000 € |
| 014 | Atténuation de produits | 237 427.00 € | 238 000 € | 75 | Produits gestion courante | 587 993.76 € | 590 000 € |
| TOTAL | | 5 389 673.76 € | 5 488 000 € | TOTAL | | 7 294 100.65 € | 7 010 000 € |

➤ **Les charges à caractère général :**

Les prévisions sont en augmentation dans l'hypothèse de dépenses plus importantes au niveau de l'entretien du patrimoine bâti.

➤ **Les charges de personnel :**

- Les prévisions intègrent des augmentations salariales à effectif constant du fait d'une part d'un reclassement des agents dans les grilles de rémunération au 1^{er} janvier 2017 et, d'autre part, d'une revalorisation à 0.6% de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 ; mesures décidées par l'Etat.
- Par ailleurs, l'ouverture de la bibliothèque de Bénvy-Bocage au public va générer des besoins en matière de personnel.
- Enfin, plusieurs contrats d'agents actuellement recrutés en contrats aidés vont arriver à échéance dans le courant de l'année 2017 et ne pourront être reconduits. En conséquence, les aides



accordées par l'Etat vont disparaître ce qui explique la diminution prévue en matière de dotations et participations à percevoir sur 2017.

- Les remboursements sur rémunérations étant fonction des arrêts maladie des agents survenus dans le courant de l'année, aucune prévision budgétaire n'est faite sur ce poste de recettes. Seules les écritures comptables liées aux chèques déjeuners sont prises en compte.

Dans ces conditions, la commune dispose d'une capacité d'autofinancement de l'ordre de 1 500 000 € à 1 600 000 € pour financer sur ses fonds propres ses nouveaux programmes d'investissement.

A l'exception des programmes de viabilisation de lotissements qui pourraient faire l'objet d'un financement par emprunt, la commission des finances vous propose de ne pas avoir recours à des emprunts supplémentaires pour financer les investissements à programmer en 2017.

Parmi les investissements qui apparaissent prioritaires à la commission des finances pour l'année 2017, il est notamment proposé d'inscrire au budget les enveloppes financières permettant la réalisation des programmes d'investissement suivants :

- La réalisation de la seconde tranche de city-stades programmée sur les communes de Campeaux, La Graverie, Saint-Martin des Besaces, Le Tourneur, La Ferrière-Harang et Le Reculey ;
- L'aménagement d'une classe supplémentaire sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces ;
- Une acquisition foncière ainsi qu'une étude de maîtrise d'œuvre en vue de l'agrandissement des locaux scolaires de La Graverie ;
- Des travaux d'entretien et de modernisation sur le réseau routier pour un niveau équivalent à celui réalisé en 2016 ;
- Des travaux de mise aux normes ou de déploiement de la défense incendie sur le territoire communal à hauteur de 100 000 € ;

Monsieur le Maire précise que les programmes d'investissement prévus au budget 2016 mais non réalisés feront l'objet d'un report au budget 2017 et quelques autres investissements de faible ampleur sur du patrimoine communal sont également envisagés.

Monsieur le Maire propose d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

M. James LOUVET demande des précisions sur la fiscalité des ménages.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle que selon la charte communale, il est prévu une baisse de 8% sur chaque produit de la fiscalité des ménages pour harmoniser le lissage prévu sur 12 ans. Cela ne veut pas dire que chaque ménage verra ses impôts baisser de 8% puisque c'est le produit total attendu qui doit subir cette baisse.

Il ajoute que les excédents transmis à la commune nouvelle par les communes historiques sont pour une partie utilisés. La situation financière de la commune est saine. Cependant il faut rester prudent tant que les compétences entre l'intercommunalité et la commune ne sont pas stabilisées, tant que les attributions de compensation ne sont pas plus précises et compte tenu qu'on ne connaît pas les orientations de l'Etat en matière de subventions.

L'objectif est de maintenir l'investissement sur le territoire pour qu'il reste attrayant.

Sur le point concernant la contribution liée au handicap, Mme Marlène SALLOT précise que la taxe s'élève à 4000 €/agent manquant.



M. Alain DECLOMESNIL ajoute que le personnel handicap doit représenter 6 % des effectifs. Cette règle n'étant pas respectée, la commune est pénalisée à hauteur de 7000 €.

| | |
|-----------------|--|
| Délibération n° | Intercommunalité : Reprise du résultat du budget annexe « Ordures ménagères » par l'intercommunalité de la Vire au Noireau |
| 17/02/02 | |

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, entérinant la mise en place de l'intercommunalité de la Vire au Noireau sur la base du périmètre des cinq anciennes communautés de communes de Bénvy-Bocage, Condé-sur-Noireau, Saint-Sever, Vassy et Vire,

Vu la délibération intercommunale du 12 janvier 2017, créant les budgets annexes nécessaires à la gestion comptable et financière de ses différentes compétences parmi lesquels figure le budget annexe « Ordures ménagères REOM » pour le territoire de Souleuvre en Bocage,

Considérant que cette nouvelle collectivité exerce de façon obligatoire les compétences suivantes : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, actions de développement économique, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et collecte et **traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune de Souleuvre en Bocage disposait d'un budget annexe « OM » pour toutes les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement de la compétence « déchets ».

Monsieur le Maire propose au conseil que le budget annexe « OM » de la commune de Souleuvre en Bocage soit transféré à l'intercommunalité de la Vire au Noireau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de transférer les résultats cumulés arrêtés à la date du 31 décembre 2016 ainsi que l'actif et le passif du budget annexe « Ordures ménagères » de la commune à l'intercommunalité de la Vire au Noireau.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL précise que le résultat du compte administratif 2016 sera sans doute déficitaire car il manque la facturation du 2^{ème} semestre 2016. Cependant l'excédent cumulé est excédentaire.

Mme Christelle BISSON demande si Souleuvre en Bocage restera sur le principe de la redevance incitative.

M. Alain DECLOMESNIL répond que l'intercommunalité a 5 ans pour harmoniser le territoire. La commission intercommunale dédiée devra travailler sur ce sujet, se poser des questions sur le fonctionnement (porte-à-porte ou non), la facturation (taxe ou redevance).

Il souligne que la population de Souleuvre en Bocage semble satisfaite de ce principe qui fonctionne bien. Ce principe fonctionne bien aussi en raison de l'implication des élus.

M. Walter BROUARD demande si le tonnage prévu a été atteint.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la collecte est un peu moindre avec à peine 1000 tonnes contre 1400 tonnes en 2015.

M. Thierry BECHET demande s'il est possible d'aller dans les autres déchetteries de l'intercommunalité

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il est encore difficile de se prononcer sur ce sujet en raison des différents marchés et des différents principes de facturation du service. A ce jour, le paiement du service se fera comme avant, secteur par secteur puisque la mutualisation n'est pas faite. La déchetterie appartient désormais à l'intercommunalité. De plus, l'agent qui en assure la gestion sur Souleuvre en Bocage fait aujourd'hui partie de l'effectif intercommunal en raison de son temps de travail sur la déchetterie qui est supérieur à 50% de son temps de travail total.



| | |
|------------------------|--|
| Délibération n° | Intercommunalité : Désignation des membres dans les commissions thématiques |
| 17/02/03 | |

Vu la délibération intercommunale du 12 janvier 2017, portant création des 9 commissions thématiques intercommunales,

Considérant qu'il a été décidé que ces commissions seraient composées de 20 représentants issus des conseils municipaux composant l'intercommunalité (à raison de 4 représentants par territoire : Souleuvre en Bocage, Valdallière, Vire-Normandie, anciennes communautés de communes de Condé Intercom et Intercom Séverine).

Monsieur le Maire, Messieurs Gérard FEUILLET et Marc GUILLAUMIN présentent au conseil les 9 commissions créées :

✓ **Commission « Moyens généraux et personnels »**

Cette commission regroupera les affaires liées aux travaux, marchés publics, systèmes d'information et à la gestion des ressources humaines. La présidence est assurée par Mme Annie BIHEL.

✓ **Commission « Finances »**

Cette commission gèrera les affaires budgétaires et comptables. La présidence est assurée par Mme Valérie DEQUESNE.

✓ **Commission « Attractivité du territoire »**

Cette commission gèrera les affaires liées au développement économique et au rayonnement du territoire. Elle sera subdivisée en 3 sous-commissions : la 1^{ère} portant sur le territoire de Condé/Noireau, la 2^{ème} sur le territoire de Vire-Normandie et la dernière portant sur le reste du territoire. La présidence est assurée par Jean TURMEL.

✓ **Commission « Déchets ménagers »**

Cette commission regroupera la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des déchetteries. La présidence est assurée par Gérard FEUILLET.

✓ **Commission « Urbanisme et protection et mise en valeur de l'environnement »**

Cette commission gèrera les affaires concernant l'élaboration et la gestion des documents liés à la planification de l'urbanisme ainsi que tout ce qui a trait à l'entretien, la restauration des cours d'eau, à la production d'eau, au SPANC, au SAGE... La présidence est assurée par M. Marc GUILLAUMIN.

✓ **Commission « Habitat »**

Cette commission gèrera les affaires relatives au Programme Local de l'Habitat (PLH), aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux aires d'accueil des gens du voyage. La présidence est assurée par Mme Nicole DESMOTTES.

✓ **Commission « Tourisme »**

Cette commission gèrera la promotion du territoire via les offices de tourisme ainsi que l'entretien des chemins de randonnée. La présidence est assurée par M. Georges RAVENEL.

✓ **Commission « Action sociale »**

Cette commission gèrera l'action sociale d'intérêt communautaire relative aux politiques de l'emploi et de la formation, les actions en faveur des jeunes (Mission Locale) et des personnes âgées (CLIC) et le service du point d'accès au droit. La présidence est assurée par M. Michel ROCA.

✓ **Commission « Ruralité et pôles de proximité »**

Cette commission gèrera l'action communautaire en faveur de la ruralité et le maillage territorial des politiques publiques communautaires. La présidence est assurée par Mme Catherine GOURNAY-LECONTE.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de bien vouloir se positionner sur ces commissions à raison de 4 élus par commission.



Se portent candidats dans les commissions :

- **Moyens généraux et personnels** : Alain DECLOMESNIL, Alain LECHERBONNIER, Jean-Marc LAFOSSE, Edward LAIGNEL
- **Finances** : Régis DELIQUAIRE, Michel VINCENT, André LEBIS, Alain DECLOMESNIL
- **Attractivité du territoire** : Antoine HERMAN, Patrick CHARLEMAGNE, Eric MARTIN, Alain MAUDUIT
- **Déchets ménagers** : Gérard FEUILLET, Alain DECLOMESNIL, Catherine MENARD, Jean-Luc HERBERT
- **Urbanisme, protection et mise en valeur de l'environnement** : Marc GUILLAUMIN, Colette LESOUF, Francis HERVIEU, Jean-Marc LAFOSSE
- **Habitat** : Guy MARGUERITE, Walter BROUARD, Claude EUDELIN, Denis LEFRANÇOIS
- **Tourisme** : Didier DUCHEMIN, Sonja JAMBIN, Jean-Luc HERBERT, Delphine VIMONT
- **Action sociale** : Annick ALLAIN, Monique PIGNÉ, Julie DUBOURGET, Sandrine LEPETIT
- **Ruralité et pôles de proximité** : Francis HERMON, André LEBIS, Michel LOGEROT et Roger TIEC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants de la commune candidats appelés à siéger dans chacune des commissions intercommunales comme présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne les représentants de la commune candidats énumérés ci-dessus pour siéger dans chacune des commissions intercommunales listées ci-dessus.**

M. Marc GUILLAUMIN souligne l'importance de ces commissions pour le travail de demain.

Mme Marlène SALLOT trouve dommage que les commissions ne soient pas complètes alors que les maires-délégués semblaient très attachés à leur siège lors de l'élection des représentants à la CDC. Elle demande au maires-délégués d'aller représenter le territoire en s'inscrivant dans ces commissions.

| | |
|-----------------|--|
| Délibération n° | Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux |
| 17/02/04 | |

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 dressant la liste des opérations éligibles à ce fonds.

Considérant que les espaces mutualisés de service au public, au commerce et à la revitalisation des centres bourgs, la rénovation thermique ou énergétique, l'accessibilité des bâtiments publics recevant du public, l'implantation de gendarmerie en milieu rural, le développement économique, les constructions et équipements scolaires, les travaux routiers, les équipements sportifs et le développement social sont éligibles à cette dotation,

Considérant que dans le cas où la collectivité envisage de déposer plusieurs dossiers, ces derniers doivent être présentés par ordre de priorité.

Considérant que la date limite de dépôt des demandes est fixée au 28 février 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil que certains dossiers déposés en 2016 seront reportés sur 2017 (avec un ordre de priorité respectivement de 3 et 4) à savoir :



| Projet | Coût HT | Subventions DETR sollicitées |
|---|--------------|------------------------------|
| Création de trottoirs & de places de stationnement au niveau des écoles de Campeaux | 30 874.30 € | 12 349.72 € |
| Travaux routiers visant à améliorer la sécurité des usagers sur les communes déléguées de Montchauvet, Le Reculey et Sainte-Marie Laumont | 226 989.83 € | 61 880.96 € |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour plusieurs investissements parmi lesquels la réalisation du programme de travaux routiers de l'année et propose à l'assemblée les dossiers suivants pour 2017 :

| Projet | Coût HT | Subventions DETR sollicitées |
|--|--------------|------------------------------|
| Programme de travaux routiers (<i>priorité 1</i>) | 588 986.00 € | 175 000 € |
| Equipements informatique des sites scolaires (<i>priorité 2</i>) | 10 401.25 € | 4 160.50 € |

Il précise que, dans le cadre du budget 2017, d'autres projets d'investissement sur le réseau routier seront programmés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le programme des dossiers sus-présentés,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 sur les dossiers susmentionnés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document lié à l'affaire.

Ces travaux seront inscrits dans les écritures comptables du Budget Principal Section Investissement aux articles 2315 et 2183 et financés aux articles 1341 et 021.

Les travaux ne recevront un commencement d'exécution qu'après notification de l'arrêté de subvention et se termineront en fin d'année.

M. Jérôme LECHARPENTIER précise qu'il est prévu 15 postes informatiques et 5 vidéoprojecteurs pour l'équipement scolaire.

M. Alain DECLOMESNIL précise que des dossiers peuvent être déposés en cours d'année pour 2018. Le fait de les déposer permet ensuite de faire les travaux.

| | |
|-----------------|--|
| Délibération n° | Aménagement de locaux en vue de l'installation d'une épicerie associative sur Le Tourneur – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire |
| 17/02/05 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015 actant la création de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/44,



Considérant l'opportunité de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de Vire,

Considérant qu'après étude de la demande, il pourrait être accordé une subvention d'un montant supérieur au montant initialement sollicité,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé, sur proposition de la commune déléguée de Le Tourneur, d'aménager d'anciens locaux scolaires en vue de l'installation d'une épicerie associative.

Le coût estimatif du projet est évalué à 35 000 € ht.

Monsieur le Maire informe que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député de Vire mais que le montant accordé pourrait être supérieur au montant initialement sollicité.

Le plan de financement de ce projet pourrait ainsi être le suivant :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Coût des travaux : | 35 000 € HT |
| Subvention DETR : | 11 601 € HT |
| Subvention réserve parlementaire : | 9 000 € HT |
| Reste à charge de la commune : | 14 399 € HT |

Monsieur de maire propose donc de modifier la délibération initiale pour solliciter une aide financière à hauteur de 9 000 € auprès de Monsieur le Député de Vire au titre de la réserve parlementaire 2017, de valider le plan de financement et d'engager le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 9 000 € auprès de Monsieur le Député de Vire au titre de la réserve parlementaire 2017,
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Coût des travaux : | 35 000 € HT |
| Subvention DETR : | 11 601 € HT |
| Subvention réserve parlementaire : | 9 000 € HT |
| Resta à charge de la commune : | 14 399 € HT |
- **DECIDE D'ENGAGER** le projet,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération modifie la délibération initiale n°16/07/44.

| | |
|-----------------|---|
| Délibération n° | Local technique de Campeaux : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) |
| 17/02/06 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015 actant la création de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal n° 16/04/51,

Considérant l'opportunité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) dans le cadre de l'aménagement d'un local technique sur la commune déléguée de Campeaux,



Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une enveloppe budgétaire de 85 000 € TTC a été prévue dans la perspective d'aménager un local technique sur la commune déléguée de Campeaux dans un bâtiment déjà propriété communale.

Il ajoute qu'après étude du projet, le coût estimatif est évalué à 20 589 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) pour ce projet.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

| | |
|------------------------|--|
| Délibération n° | Conclusions de l'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural sur la commune déléguée de Campeaux |
| 17/02/07 | |

Vu les articles L.161-1 et L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime,
Vu le décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/31,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'aliénation du chemin rural du Hamel Vincent (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) sur la commune déléguée de Campeaux dans la mesure où celui-ci n'était plus affecté à l'usage du public,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique organisée du 15 au 29 novembre 2016,

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en vertu du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, le projet d'aliénation du chemin rural du Hamel Vincent a donné lieu à une enquête publique organisée dans les formes précisées à l'article L.11-2 du Code de l'expropriation qui s'est déroulée du 15 au 29 novembre 2016 et dont les conclusions ont été remises par le commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête publique, ce dernier émet un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural.

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs sont Monsieur et Madame LOUIS Jérôme ainsi que Monsieur DEVAUX Hubert et qu'après avis du service des domaines, il est proposé un prix de vente de 1 €/m².

Monsieur le Maire ajoute que les frais du commissaire enquêteur s'élèvent à 327.32 € TTC et que les frais de géomètre et notariés sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire propose d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur, d'autoriser le paiement des frais liés à l'enquête publique à verser au commissaire enquêteur et d'accepter la cession de ce chemin qui longe les parcelles ZE 123, ZE 80 et ZE 50 au profit de Monsieur et Madame LOUIS Jérôme & Monsieur DEVAUX Hubert au prix de 1 €/m² (frais de géomètre et notariés à charge des acquéreurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le paiement des frais liés à l'enquête publique à verser au commissaire enquêteur
- **ACCEPTE** la cession de ce chemin qui longe les parcelles ZE 123, ZE 80 et ZE 50 au profit de Monsieur et Madame LOUIS Jérôme & Monsieur DEVAUX Hubert



- **FIXE** le prix de vente à 1 €/m² (frais de géomètre et notariés à charge des acquéreurs).
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

| | |
|-----------------|---|
| Délibération n° | Eclairage public et Effacement de réseau « Rue de l'Eglise » - Saint-Martin des Besaces |
| 17/02/08 | |

Vu les décisions prises par l'ensemble des communes historiques, transférant la compétence en matière d'éclairage public au SDEC Energie.

Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/34,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à mettre en place un réseau d'éclairage public et à effacer les réseaux au niveau de la rue de l'église sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 65 250.70 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 26 752.69 €.

Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du premier trimestre 2017 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2016, il propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du premier trimestre 2017,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.
- **DECIDE DE FINANCER** le reste à charge par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

| | |
|-----------------|--|
| Délibération n° | Détermination des ratios promus/promouvables |
| 17/02/09 | |

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 22 décembre 2016,

Considérant qu'il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose, de fixer le taux de promotion de chaque grade pour chaque filière à 100%.

Ainsi figure la liste ci-dessous et plus particulièrement les cadres d'emplois occupés à ce jour :



FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Administrateurs territoriaux :

Attachés territoriaux : Attaché Principal ; Attaché hors classe ;

Secrétaires de mairie :

Rédacteurs territoriaux : Rédacteur Principal 2^{ème} classe (2^{ème} grade) ; Rédacteur Principal 1^{ère} classe (3^{ème} grade)

Adjoint administratifs territoriaux : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe (C2) ; Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (C3)

FILIERE ANIMATION

Animateurs territoriaux : Animateur Principal 2^{ème} classe (2^{ème} grade) ; Animateur Principal 1^{ère} classe (3^{ème} grade) ;

Adjoint d'animation territoriaux : Adjoint animation principal 2^{ème} classe (C2) ; Adjoint Animation Principal 1^{ère} classe (C3) ;

FILIERE CULTURELLE

➤ **Enseignement artistique**

Tous les grades de ce cadre d'emploi

(Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, Professeurs territoriaux d'enseignement artistique, Assistants territoriaux d'enseignement artistique)

➤ **Patrimoine et bibliothèques**

Tous les grades de ce cadre d'emploi

(Conservateurs territoriaux du patrimoine, Conservateurs territoriaux de bibliothèques, Attachés de conservation du patrimoine, Bibliothécaires territoriaux, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Adjoint territoriaux du patrimoine)

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

➤ **Médico-sociale**

Tous les grades de ce cadre d'emploi

(Médecins territoriaux, Cadres territoriaux de santé paramédicaux, Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, Sages femmes territoriaux, Puéricultrices cadres de santé, Puéricultrices, Psychologues territoriaux, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Infirmiers territoriaux, Auxiliaires territoriaux de puériculture, Auxiliaires territoriaux de soins)

➤ **Médico-technique**

Tous les grades de ce cadre d'emploi

(Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux, Techniciens paramédicaux territoriaux)

➤ **Sociale**

Tous les grades de ce cadre d'emploi

Conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Assistants territoriaux socio-éducatifs,

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux,

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : ATSEM principal 1^{ère} classe (C3) ;

Agents sociaux territoriaux)



FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Tous les grades de ce cadre d'emploi

Directeurs de police municipale, Chefs de service de police municipale, Gardes champêtre

FILIÈRE SPORTIVE

Tous les grades de ce cadre d'emploi

Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

FILIÈRE TECHNIQUE

Ingénieurs en chef territoriaux

Ingénieurs territoriaux

Techniciens territoriaux : Technicien principal 2^{ème} classe (2^{ème} grade) ; Technicien principal 1^{ère} classe (3^{ème} grade) ;

Agents de maîtrise territoriaux

Adjointes techniques territoriaux

Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement : Adjoint technique principal 2^{ème} classe (C2) ; Adjoint technique principal 1^{ère} classe (C3) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE RETENIR** le taux de 100% pour tous les cadres d'emplois tel que définis ci-dessus.

D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Mme Marlène SALLOT demande qui effectuera l'appréciation de la valeur des agents.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'aujourd'hui il va devenir difficile à l'écu d'estimer cette appréciation. Il faudra réfléchir sur les organes qui pourront le faire.

| | |
|-----------------|--|
| Délibération n° | Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe permanent (202) |
| 17/02/10 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu l'avis favorable lors du comité technique en date du 22 décembre 2016.

Considérant les nécessités de service des pôles administratifs « comptabilité » et « technique »,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'avère nécessaire de renforcer les pôles « comptabilité » et « technique » afin notamment de pouvoir assumer les diverses procédures en matière de marchés publics.

Il indique ensuite qu'un agent à temps non complet actuellement affecté pour une partie de son temps de travail au pôle « comptabilité » s'est déclaré favorable à une évolution de son temps de travail afin de pouvoir assumer ces missions.



Monsieur le Maire propose d'augmenter à 35/35^{ème} le temps de travail de cet agent actuellement recruté sur un poste à 12/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2017.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} mars prochain, un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal 2nde classe pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail d'un agent en poste (poste n°202).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter du 1^{er} mars prochain, un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal 2nde classe pour 35/35^{ème} permanent par augmentation du temps de travail d'un agent en poste (poste n°202).
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Dans le cadre de cette création de poste, la possibilité est également donnée au Maire de rémunérer des heures supplémentaires ou complémentaires, d'attribuer un régime indemnitaire aux agents selon le barème en vigueur et d'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- d'établir l'arrêté nominatif,
- d'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.
- de supprimer ultérieurement, lors d'un prochain conseil, le poste n°066 ouvert pour 12/35^{ème}.

M. Alain DECLOMESNIL précise que dans ce cadre-là, il n'y a pas d'augmentation de la masse salariale car, fin 2016, deux agents ont fait valoir leur droit à la retraite.

| | |
|-----------------|---|
| Délibération n° | Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 20/35 ^{ème} (203) |
| 17/02/11 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les besoins en encadrement des enfants sur les temps périscolaires sur le site scolaire de Bénvy-Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 22 février prochain du contrat en CAE-CUI d'un agent recruté en qualité d'adjoint technique de 2nde classe pour 20/35^{ème} intervenant pour l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires sur le site scolaire de Bénvy-Bocage.

Il ajoute que ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent sur un poste d'adjoint technique occasionnel pour 20/35^{ème}.



Il rappelle que le recours aux agents non titulaires est strictement encadré par la loi n° 84-53 du 26/01/1984. L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter principalement des agents non titulaires sur la base des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38, 47, 110 et 110-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 23 février 2017, un poste d'Adjoint technique Territorial occasionnel pour 20/35^{ème} (poste 203).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter du 23 février 2017, un poste d'Adjoint technique Territorial occasionnel pour 20/35^{ème} (poste 203),
- **DECIDE** de fixer les rémunérations sur le grade d'Adjoint Technique échelle C1, échelon 1, catégorie C.

Dans le cadre de cette création de poste, la possibilité est également donnée au Maire de rémunérer des heures supplémentaires ou complémentaires, d'attribuer un régime indemnitaire aux agents selon le barème en vigueur et d'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- d'effectuer les démarches nécessaires à la création du poste,
- d'établir le contrat de travail,
- d'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

M. Alain DECLOMESNIL explique qu'il est difficile de savoir au niveau des sites scolaires si on titularise ou non les agents en raison des fermetures/ouverture de classes. Il est probable qu'une classe ferme sur Bénvy-Bocage. De même sur St-Martin-des-Besaces à 3 enfants près.

L'Etat invoque la notion de quintile pour le calcul des effectifs.

M. Edward Laignel précise que la notion de quintile est déterminée pour une commune mais quand on consulte le site de l'INSEE, le quintile retenu est celui de la commune historique de Bénvy-Bocage. Cette référence dessert la commune de Souleuvre en Bocage.

M. Thierry BECHET souligne que les agents peuvent aussi être mobiles au sein de Souleuvre en Bocage.

| | |
|------------------------|---|
| Délibération n° | Création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel pour 15/35^{ème} (204) |
| 17/02/12 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant le surcroît de travail généré par l'ouverture de la bibliothèque de Bénvy-Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux concernant la nouvelle bibliothèque située sur la commune déléguée de Bénvy-Bocage. Il indique que ces nouveaux locaux devraient ouvrir au public courant mars.



Pour faire face au besoin en personnel généré par l'ouverture de ce nouvel équipement, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} mars prochain, un poste d'Adjoint d'animation Territorial occasionnel pour 15/35^{ème} (poste 204).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 116 voix pour, une voix contre et 3 abstentions :

- **ACCEPTE** de créer, à compter du 1^{er} mars prochain, un poste d'Adjoint d'animation Territorial occasionnel pour 15/35ème (poste 204),
- **DECIDE** de fixer les rémunérations sur le grade d'Adjoint d'animation échelle C1, échelon 1, catégorie C.

Dans le cadre de cette création de poste, la possibilité est également donnée au Maire de rémunérer des heures supplémentaires ou complémentaires, d'attribuer un régime indemnitaire aux agents selon le barème en vigueur et d'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- d'effectuer les démarches nécessaires à la création du poste,
- d'établir le contrat de travail,
- d'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

M. Alain DECLOMESNIL donne les horaires prévisionnels d'ouverture de la bibliothèque représentant 25 heures d'ouverture.

Il précise qu'une secrétaire de la Graverie accepte d'assurer des permanences. Il faut cependant compléter le temps d'ouverture et avoir des temps en binôme avec un autre agent pour 15h/semaine.

Mme Marlène SALLOT demande si cela ne peut pas se faire en interne.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle que les 2 secrétaires parties en retraite ont déjà été remplacées en interne. De plus, il faut sécuriser l'accueil du public en cas d'absence de l'agent.

Mme Sandrine LEPETIT demande quelle place auront les bénévoles.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les bénévoles sont toujours prêts à s'investir au sein de ce nouvel outil.

| | | |
|----------|---------|---------|
| Lundi | 10h-12h | |
| Mercredi | 10h-12h | 14h-18h |
| Jeudi | 10h-18h | |
| Vendredi | 10h-12h | 14h-18h |
| Samedi | 10h-13h | |

| | |
|-----------------|--|
| Délibération n° | Bibliothèque : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour l'adhésion à la boîte numérique |
| 17/02/13 | |

Vu les articles L.310-1 & L.320-2 du Code du Patrimoine,

Considérant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes mais peuvent faire partie d'un réseau de bibliothèques publiques soutenu et animé par les départements au travers de leur bibliothèque départementale de prêt,

Considérant que la bibliothèque du Calvados met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures et adaptées à leurs besoins,

Monsieur le Maire explique au conseil que pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau départemental a



souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques et propose aujourd'hui un nouvel outil appelé « boîte numérique ».

Il ajoute que ce nouvel outil permettrait aux usagers adhérents à la bibliothèque municipale d'accéder à des ressources numériques consultables en ligne comme par exemple des films.

Il précise que l'accès à cette boîte numérique représenterait pour la commune une participation financière à verser au département de 0.15 € par habitant et donnerait lieu à la signature d'une convention de coopération entre le Conseil Départemental et la commune.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la boîte numérique du Conseil Départemental et de l'autoriser à la signature de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ D'ADHERER** à la boîte numérique du Conseil Départemental,
- **S'ENGAGE**, par conséquent, à verser au Conseil Départemental la participation financière correspondante,
- **AUTORISE** le Maire à la signature de la convention correspondante,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Gérard FEUILLET précise que la boîte numérique pourra peut-être être étendue aux autres bibliothèques ainsi que l'intervention des bénévoles.

M. Edward LAIGNEL confirme que, par expérience, la boîte numérique est un bel outil intéressant.

| | |
|------------------------|--|
| Délibération n° | Bibliothèque : Autorisation de désherbage |
| 17/02/14 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections des bibliothèques municipales doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Monsieur le Maire propose de retirer des collections tous les livres dont l'état physique est détérioré.

Monsieur le Maire précise que ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou, à défaut, détruits.

Il ajoute que cette mise à la réforme sera constatée par un procès-verbal mentionnant la liste des ouvrages éliminés, leur nombre ainsi que leur destination ; procès-verbal qui sera signé par le directeur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE LE DESHERBAGE** de la collection de la bibliothèque de Bénvy-Bocage
- **AUTORISE** le Maire à procéder soit à la cession gratuite des livres à des institutions soit à leur destruction selon leur état,



- **AUTORISE** le directeur de la commune à signer le procès-verbal de désherbage.
D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Gérard FEUILLET ajoute qu'un point de collecte de livres et de papiers administratifs va être implanté à la déchetterie.

| | |
|------------------------|---|
| Délibération n° | Programmation culturelle 2017 : Accords de subventions |
| 17/O2/15 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2131-11 & L.2311-7,
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que la commune apporte son soutien financier au tissu associatif pour les accompagner dans la mise en place d'un ensemble de manifestations à vocation culturelle organisé sur le territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil, sur avis de la commission « Vie associative et culturelle », d'acter le programme culturel pour l'année 2017 détaillé ci-dessous et d'accorder les subventions suivantes :

| Projet | Date | Association porteuse | Budget prévisionnel | Demande de subvention communale |
|---|---------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Prêt d'œuvres - Exposition | 24 au 26 mars | Les Amis de Montamy | 700 € | 300 € |
| Concert « Now freeture » <i>Salle de Le Tourneur</i> | 4 et 5 mars | Les Amis de Montamy | 2 952 € | 1 900 € |
| PNR, « la ville ouverte » | 24 mars | Les Amis de Montamy | | 1 000 € |
| Atelier chant Richard Wood Concert les Marie Jeanne | 8 avril | Ateliers musicaux de la Souleuvre | 1 000 € | 420 € |
| Olifan, ciné-concert <i>Salle de Bénvy-Bocage</i> | 20 mai | Chantiers en Cour | 2 670 € | 1 270 € |
| Fête de la Musique | 21 juin | Le CLAC | | 500 € |
| Compagnie Ophélie Théâtre « T'as vu comme il est » | Automne | Chantiers en Cour | 1 880 € | 1 300 € |
| Festival Une goutte dans l'bocage | Mi-mai | Une goutte dans l'bocage | 6 362 € | 1 100 € |
| Caraconte | | Chantiers en Cour | | |
| Expo photos Gaza Bibliothèque de Bénvy | 20 mars au 20 avril | | | |
| TOTAL des subventions demandées | | | | 7 790 € |

Monsieur le Maire précise que chaque subvention accordée ne sera versée qu'après avoir reçu le bilan de l'action subventionnée.

Il ajoute qu'en cas de non-réalisation du spectacle avant la fin de l'année en cours, la subvention correspondante sera automatiquement annulée.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le programme culturel 2017 comme énuméré ci-dessus,
- **OCTROIE** les subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Didier DUCHEMIN présente le programme culturel validé par la commission "culture".

| | |
|------------------------|--|
| Délibération n° | Changement de destination d'un bien immobilier et transformation d'un bail commercial en bail d'habitation sur La Ferrière-Harang |
| 17/02/16 | |

Vu les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce,

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de La Ferrière-Harang en date du 16 septembre 2016,

Considérant que la commune historique de la Ferrière-Harang a signé le 28 août 2008 un bail commercial avec Monsieur et Madame DEFONTAINE pour la location d'une maison à usage mixte d'habitation et de commerce, propriété communale située dans le bourg de la commune,

Considérant que les locataires ont cessé leur activité commerciale,

Considérant que les locataires ont demandé la transformation du bail commercial et bail d'habitation.

Monsieur le Maire explique que tout changement de destination d'un bien doit être acté par l'assemblée délibérante.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder au changement de destination du bien sis le bourg sur la commune déléguée de la Ferrière-Harang en affectant ce local à usage d'habitation et de transformer le bail commercial signé pour la location de ce bien en bail d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le changement de destination du bien sis le bourg sur la commune déléguée de la Ferrière-Harang de local à usage commercial en local à usage d'habitation.
- **ACCEPTE** la transformation du bail commercial actuel en bail d'habitation.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

| | |
|------------------------|--|
| Délibération n° | Indemnité de gardiennage de l'église de Bény-Bocage |
| 17/02/17 | |

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 décembre 1912,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 4 janvier 2011,

Considérant l'avis favorable du Conseil communal de Bény-Bocage en date du 23 novembre 2016

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune peut engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi.



Ainsi, les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier constituent des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum de l'indemnité qui peut être attribuée par une commune pour le gardiennage d'une église est fixé par circulaire.

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable depuis 2011 est de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur avis la commune déléguée de Bénvy-Bocage, Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle de 474.22 € à M. Bernard LECLERC domicilié sur la commune pour le gardiennage de l'église de la commune déléguée de Bénvy-Bocage.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une indemnité de gardiennage forfaitaire annuelle de 474.22 € à M. Bernard LECLERC domicilié sur la commune pour le gardiennage de l'église de la commune déléguée de Bénvy-Bocage.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération

| | |
|------------------------|---|
| Délibération n° | Remboursement de dégradations survenues à la salle des fêtes de Bénvy-Bocage |
| 17/02/18 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 actant la création de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/01/08,

Vu l'arrêté du Maire accordant des délégations de pouvoir et de signature au maire délégué de Bénvy-Bocage,

Considérant la signature d'un contrat de location entre Monsieur Robert LOUIS pour l'occupation de la salle des fêtes le 31 décembre 2016 et la commune,

Considérant qu'à l'établissement de l'état des lieux sortant, un certain nombre de dégradations a pu être constaté.

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant total du préjudice pour réparer les dommages ou remplacer les matériels et mobiliers détériorés s'élève à 2 553.50 €.

Monsieur le Maire propose de demander au signataire du contrat de location le remboursement des dépenses de travaux de réparation pour la totalité du montant des travaux soit 2 553.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander au signataire du contrat de location le remboursement des dépenses de travaux de réparation pour la totalité du montant des travaux soit 2 553.50 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette à l'encontre du signataire Monsieur Robert LOUIS,

D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.



| | |
|------------------------|---|
| Délibération n° | Marché « Gendarmerie de Bénvy-Bocage » - Pénalités de retard |
| 17/02/19 | |

Vu le Code des marchés publics,
 Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux,

Considérant la possibilité pour la commune d'appliquer des pénalités aux entreprises en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux,

Considérant que de nombreux retards ont été observés sur le chantier dont certains pouvant être imputables aux entreprises titulaires de certains lots,

Monsieur le Maire précise que pour autant, contrairement aux dispositions prévues à l'article 12 du Code des Marchés Publics, la commune n'a pas notifié aux entreprises la date de démarrage du chantier ainsi que leur planning d'intervention.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des retards constatés, d'appliquer les pénalités suivantes pour les seules entreprises indiquées ci-dessous :

| Lot | Entreprise titulaire | Nature des pénalités | Montant des pénalités |
|-------------------------|-------------------------------|--|--|
| n°0 : Désamiantage | SIB (Brest) | Retard d'exécution : 15 jours Absences réunions de chantier : 5 | 3 250 € 300 € Total : 3 550 € |
| n°2 : Isolation-bardage | MARIE TOIT (Le Désert) | Retard d'exécution : 5 jours | 1 000 € |

Pour les lots suivants, aucune pénalité ne sera appliquée.

| Lot | Entreprise titulaire |
|---|---------------------------------------|
| n°1 : Démolition | CORBIN (Vire) |
| n°3 : Menuiseries ext. | METAL VIRE (Vire) |
| n°4 : Couverture | LEPROVOST (Bény-Bocage) |
| n°5 : Serrurerie | METAL VIRE (Vire) |
| n°6 : Plâtrerie, Menuiseries int., Sols | MCPS (Maisoncelles la Jourdan) |
| n°7 : Peinture | SNP (Bretteville sur Odon) |
| n°8 : Plomberie | TIRARD (Vassy) |
| n°9 : Agencement | LEBATARD (Pont d'Ouilly) |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPLIQUER** les pénalités suivantes pour les seules entreprises indiquées ci-dessous :

| Lot | Entreprise titulaire | Nature des pénalités | Montant des pénalités |
|-------------------------|-------------------------------|--|--|
| n°0 : Désamiantage | SIB (Brest) | Retard d'exécution : 15 jours Absences réunions de chantier : 5 | 3 250 € 300 € Total : 3 550 € |
| n°2 : Isolation-bardage | MARIE TOIT (Le Désert) | Retard d'exécution : 5 jours | 1 000 € |



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy
La Ferrière-Harang - La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy
Mont-Bertrand - Montchauvet - Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles
Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don
Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

2017- 28 -

- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La séance est levée à 23h30.